

Projet de parc éolien “Branfeul”

Commune de la Noë-Blanche, département d’Ille-et-Vilaine (35)



Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale (DDAE)

Tableau de réponses aux compléments



**AEPE
Gingko**

Atelier d’écologie paysagère
& environnementale

7, rue de la Vilaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contacts@aepe-gingko.fr



P&T TECHNOLOGIE SAS
groupe energiequelle

Thème		Commentaires	Éléments de réponse	Pièce	Paragraphe du dossier complété	Page
Remarques préliminaires		- dans l'ensemble des éléments du dossier, il conviendrait d'identifier les éoliennes (E1, E2 ...) sur les cartes pour une meilleure compréhension	Les cartes ont été complétées afin d'identifier les éoliennes (E1, E2 et E3),	Toutes les pièces		
		- des incohérences sont à corriger dans le dossier concernant le diamètre du rotor qui apparaît à 131 m, voire à 133,3 m ce qui donne une hauteur totale en bout de pale d'environ 185 m et non 180 m	Le diamètre du rotor a été modifié (131 m max) et le survol reste 133,30 m max. Le modèle qui sera choisi aura bien une hauteur maximale en bout de pale de 180 m. La hauteur du mat est de 119 m max mais pourra être plus petite si le diamètre du rotor est plus grand, et inversement, si le diamètre de rotor est de 131 m max, la hauteur du mat sera plus petite. La hauteur totale de l'éolienne ne dépassera pas les 180 m.	Toutes les pièces		
Eléments généraux mentionnés aux articles R.181-13, D.181-15-2, R.123-8 et R.516-1 du code de l'environnement	Cadre de la procédure	Le dossier doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation.	Le dossier est complété sur ce point.	Pièce 5A	IV.4. L'enquête publique	20
	Conditions de remise en état	L'état d'usage (industriel, tertiaire, résidentiel, naturel ou autre) dans lequel devra être remis le site après exploitation n'est pas déterminé, en particulier dans l'avis du maire. Il faut justifier la compétence du maire pour les questions d'urbanisme en fournissant tout document (délibération, arrêté ...) permettant de le préciser. La compétence en matière d'urbanisme peut en effet être exercée par le maire ou par le président de la communauté de communes si la commune en question a délégué cette compétence à cette dernière.	La compétence en matière d'urbanisme est exercée par le maire de la Noë Blanche, comme en atteste le courrier de Mme le Maire de la Noë-Blanche joint au présent dossier.	Pièce 4	Annexe 6	46
Etude d'impact		Il y a 7 communes concernées par l'enquête publique, il convient d'ajouter La Dominelais.	Le dossier est complété sur ce point.	Pièce 5A	IV.4. L'enquête publique	20
		Il convient d'identifier les éoliennes sur les cartes dans tout le dossier.	Les cartes ont été complétées afin d'identifier les éoliennes (E1, E2 et E3),	Toutes les pièces		
		Il est cité à plusieurs reprises le protocole de suivi environnemental de novembre 2015 : il conviendrait de mentionner systématiquement sa révision de mars 2018.	Dans l'état initial, les mentions au protocole de suivi environnementale de novembre 2015 sont justifiées par l'utilisation des niveaux de sensibilité et de vulnérabilité à l'éolien pour les oiseaux et les chauves-souris, décrit dans cette version alors qu'on ne les retrouve plus dans le nouveau protocole de 2018. Le protocole utilisé pour le suivi environnementale sera celui de mars 2018 comme cité page 439 et 441 de l'étude d'impact,	Pièce 5A	II.5 L'avifaune / II.6. Les chiroptères / IV.3 Les impacts sur l'avifaune / IV.4 Les impacts sur les chiroptères	101 à 152 et 348 ; 350
		Il semble y avoir une incohérence dans les distances affichées entre les éoliennes les plus proches et les premières habitations (502 m et 508 m) d'une part, et entre les éoliennes les plus proches et les points de calculs R2 et R7 utilisés pour la simulation acoustique (525 m et 575 m) d'autre part, alors que ces points devraient être a priori les mêmes. Il convient de vérifier ces différentes distances et la pertinence des calculs de cette simulation acoustique.	La distance entre les éoliennes les plus proches et les points de calculs ont été recalculés (R2 = 500 m et R7 = 510 m). Les résultats des calculs de simulation acoustique demeurent les mêmes.	Pièce 5A	V.1.2. Les impacts acoustiques	Tableau 93, p 363
		Le résumé non technique de l'étude d'impact est à mettre à jour suite aux observations ci-dessus.	Le résumé non technique de l'étude d'impact a été mis à jour.	Pièce 5B	Totalité de la pièce	

Thème	Commentaires	Éléments de réponse	Pièce	Paragraphe du dossier complété	Page
Etude de dangers	L'étude doit être corrigée en fonction des remarques relatives aux dimensions des éoliennes : il convient de revoir les calculs d'effets des différents scénarios en fonction des dimensions des éoliennes retenues.	Le diamètre du rotor est modifié (131 m). Les résultats des calculs restent inchangés puisqu'aucun ne prend en compte la diamètre de rotor dans ces calculs.	Pièce 6A et 6B	Totalité de la pièce	
	Il convient de corriger les erreurs de calculs (scénario d'effondrement : on aboutit à une intensité forte et une gravité sérieuse) et d'expression en pourcentage des degrés d'exposition.	Les erreurs de calculs ont été modifiés.	Pièce 6A et 6B	VIII.2.1. L'effondrement d'une éolienne	49 à 51
	Les tableaux de synthèse des scénarios et d'acceptabilité des risques ainsi que les conclusions sont à modifier en conséquence.	Les tableaux de synthèse des scénarios et d'acceptabilité des risques sont modifiés. Les conclusions restent inchangées.	Pièce 6a et 6B	VIII.3. La synthèse de l'étude détail des risques	58
	Le résumé non technique de l'étude de dangers est à mettre à jour suite aux observations ci-dessus.	Le résumé non technique de l'étude de dangers a été mis à jour.	Pièce 6B	Totalité de la pièce	
Cartes et plans	Certains plans sont à corriger en fonction des remarques relatives aux dimensions des éoliennes.	Les plans et cartes restent inchangés.	Toutes les pièces		
Avis de l'Agence Régionale de Santé à prendre en compte	Il convient de prendre en compte l'ensemble des observations figurant dans l'avis de l'ARS joint en date du 6 juin 2019.	L'ensemble des observations figurant dans l'avis de l'ARS seront pris en compte.			
	Si le modèle d'éolienne Enercon Ei 26, qui conduit à des dépassements d'émergence, est choisi, un plan de fonctionnement des turbines est prévu et présenté. Il sera appliqué afin à s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur (arrêté du 26 août 2011). Ce plan de fonctionnement pourra conduire au bridage d'aérogénérateurs ou à l'arrêt momentané d'une ou plusieurs machines selon la vitesse du vent.	Le plan de bridage en cas de mise en place d'éolienne ENERCON E126 est décrit dans la Partie 7 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation / IV.1.1. Les mesures pour l'acoustique.		IV.1.1. Les mesures pour l'acoustique	444-445
	Au regard de la protection de la population riveraine, il a bien été noté les dispositions prévues en matière de balisage lumineux. Un engagement doit être obtenu de l'exploitant afin qu'il adapte la signalisation lumineuse autant que la réglementation applicable le lui permet pour réduire, si nécessaire, son impact sur le voisinage. Certains projets éoliens utilisent un dispositif de type "feux à LEDs" caractérisé en particulier par de longs signaux avec une intensité lumineuse maximale réduite (réduction de l'effet flash). Il ne semble pas retenu dans le cas présent.	Le balisage lumineux sera conforme à la réglementation en vigueur.	Pièce 5A	II.2.3. Le balisage lumineux des éoliennes	330-331
	S'agissant des ombres portées, en l'absence de bâtiments à usage de bureaux à moins de 250 m des éoliennes projetées, une étude stroboscopique n'a pas de caractère obligatoire. Cependant, une modélisation a été réalisée à partir de logiciels spécifiques et une habitation au hameau de la "Langerais" serait concernée par plus de 30 heures d'exposition par an. Dans le tableau présenté, le résultat ne semble pas corroboré par la durée maximale d'exposition par jour, ce qui mérite d'être explicité. En cas de gêne avérée des occupants de l'habitation concernée, un ajustement du fonctionnement des éoliennes (arrêt ponctuel par exemple) devra pouvoir être réalisé par l'exploitant.	Il s'agit de données maximalistes. La durée maximale quotidienne d'exposition correspond à la durée du jour le plus impactant dans l'année. La durée maximale des ombres portées par an correspond à la somme des heures quotidiennes d'apparition des ombres portées par jours. Cette durée quotidienne est modélisée en fonction de la durée quotidienne d'ensoleillement, de la durée du jour, de la probabilité de vent par jour et de la probabilité de fonctionnement de l'éolienne. La méthodologie est décrite dans la Partie 2 : La description des méthodes utilisées / IV. L'étude des ombres portées Un paragraphe concernant les mesures pour les ombres portées a été rajouté au dossier.	Pièce 5A	IV. L'étude des ombres portées de la Partie 2 : La description des méthodes IV.1.2. Les mesures pour les ombres portées	46-47 446

<i>Thème</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Éléments de réponse</i>	<i>Pièce</i>	<i>Paragraphe du dossier complété</i>	<i>Page</i>
Contributions du SDIS d'Ille-et-Vilaine	Il convient de prendre en compte les observations figurant dans ces contributions jointes au présent relevé d'insuffisances.	L'ensemble des observations figurant dans l'avis du SDIS ont été ajouté au dossier.	Pièce 5A	IV.5. Les mesures liées aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	448
	<p>Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet un AVIS FAVORABLE à la délivrance de l'autorisation d'exploiter.</p> <p>Cependant, il conviendra de transmettre au pétitionnaire l'ensemble des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager un accès aux éoliennes par une voie carrossable d'une largeur minimale de 3 mètres - Les éoliennes devront [être] accessibles au moyen d'une voie carrossable d'une largeur de 3 mètres au moins afin de faciliter l'intervention des engins d'incendie, - Cet accès devra être entretenu et être défrichée régulièrement. - Les éoliennes devront disposer d'une zone de sécurité à leurs abords, libre de toute construction et égale à une fois et demie leur hauteur totale chacune. 	<p>Les chemins d'accès auront une largeur de 5 m.</p> <p>Les recommandations du SDIS ont été rajouter au dossier.</p>	Pièce 5A	IV.5. Les mesures liées aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	448